



Commission des solidarités

4446 - Schéma gérontologique

Déploiement du dispositif MAIA (Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer)

Rapport n° CP/2012/539

Service gestionnaire :

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Résumé :

Depuis 2011 et au terme de deux années d'expérimentation sur dix-sept sites pilotes, les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA), définies dans le plan Alzheimer 2008-2012, se déploient en France.

L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire dès 2014, avec près de 150 MAIA.

Dans le cadre de l'appel à projets national 2011, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé dans la création d'une MAIA sur le périmètre des Maisons du Conseil Général de Haguenau et de Wissembourg.

Un nouvel appel à projets est lancé pour 2012 par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'une seconde MAIA pilotée par le Département, sur le périmètre de la MCG de Saverne.

Dans le cadre du plan Alzheimer 2008 - 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la mise en place des MAIA. La création d'une première Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) a été examinée en Assemblée plénière du 21 juin 2011. L'objet du présent rapport est de soumettre le déploiement de ce dispositif par l'implantation d'une seconde MAIA sur le territoire de Saverne.

I. Une première MAIA sur le territoire de Haguenau et de Wissembourg

1. Rappel des objectifs du dispositif

Les orientations du plan Alzheimer portent sur la création de lieux de coordination intégrant tant le secteur sanitaire que le secteur médico-social. Ce dispositif vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et particulièrement fragilisées.

Concrètement, le plan Alzheimer prévoit deux mesures constitutives d'une MAIA :

- **un portail d'entrée unifié d'accès aux soins et services**, sur la base des structures existantes, labellisées « MAIA » partageant des outils communs : protocole d'accueil et en capacité de proposer un référent en fonction de la situation de la personne âgée et de son entourage. Le guichet intégré de la MAIA vise à établir une organisation partagée entre les partenaires locaux en charge de l'information, de l'orientation, du suivi et de la coordination autour d'outils communs et de processus mieux articulés.

L'évaluation concertée permettra de définir l'accompagnement le mieux adapté aux besoins de la personne et de son entourage : consultation spécialisée, mise en œuvre de l'APA, mise en place de soins et de services à domicile, temps de répit de l'aidant...

- **des gestionnaires de cas** : des professionnels, sociaux, médico-sociaux et sanitaires, coordonnant les interventions médicales et sociales, responsables du suivi sur le long terme de l'organisation des différentes interventions pour les personnes en situation complexe. Un gestionnaire de cas est appelé à assurer le suivi de 40 situations actives.

2. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la MAIA bas-rhinoise

La création de la MAIA a été formalisée par une convention établie entre l'ARS et le Département, porteur du projet ; elle a pris effet le 2 mai 2011 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

• Un périmètre géographique respectant les limites institutionnelles

La MAIA couvre 10 cantons du territoire de santé n°1, à savoir les MCG d'Haguenau et de Wissembourg, correspondant aux zones de proximité définies par l'ARS. En effet, ces deux territoires présentent la particularité de se compléter en termes de contexte démographique, de précarité, de ressource en équipement et en partenariat.

• Une équipe pluridisciplinaire

Au regard des éléments contextuels et de l'ampleur du périmètre géographique, il a été procédé au recrutement, en concertation avec l'ARS, de :

- 1 pilote
- 2 secrétaires
- 3 gestionnaires de cas (1 travailleur social, 1 infirmière et 1 psychologue).

Ces professionnels sont installés dans les mêmes locaux que les ESPAS d'Haguenau et de Wissembourg, afin d'optimiser les moyens du guichet d'accueil et la cohérence de l'intervention départementale en direction des personnes âgées.

Conformément au cahier des charges national, les orientations stratégiques seront définies dans le cadre de la « table stratégique » constituée de l'ARS, le Conseil Général, la CRAV/CRAM, l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), l'association Alsace Alzheimer et le CODERPA.

Les modalités de fonctionnement opérationnel seront élaborées en « table tactique » associant les acteurs des territoires.

• Le financement du dispositif

Le dispositif bénéficie d'une dotation de l'ARS de :

- 100 000 € pour le financement du pilotage et du fonctionnement,
- 60 000 € pour le financement de chaque poste de gestionnaire de cas.

Cette dotation finance les coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas, leurs frais de formation, leurs frais de déplacement, l'équipement informatique, les licences et droits d'utilisation des outils et des systèmes d'information.

II. Renforcement du dispositif par la création d'une seconde MAIA, sur le périmètre de la MCG de Saverne

1. La MCG de Saverne, un périmètre permettant de couvrir l'intégralité du territoire de santé n° 1

Il est proposé que la MAIA vienne couvrir le périmètre du territoire de santé n°1 ne relevant pas du champ de compétence de la 1^{ère} MAIA (MCG Haguenau et Wissembourg). La seconde MAIA s'implanterait sur le territoire de la MCG de Saverne. Ainsi, tout le territoire de santé n°1 serait pourvu.

Les 7 cantons du territoire de la MCG Saverne, correspondent à la zone de proximité de Saverne, telle que définie par l'ARS, hormis 7 communes du canton de Wasselonne et 2 communes du canton de Bouxwiller.

• **Un territoire rural vieillissant**

La MCG de Saverne se distingue des autres territoires par une proportion nettement plus élevée (8,6%) de personnes âgées de 75 ans et plus, la moyenne bas-rhinoise étant de 7,3%. Il en est de même pour la part des personnes de 60 ans et plus qui représente 22,3% sur la MCG de Saverne pour une moyenne départementale de 19,7%.

Toutefois, ce territoire connaîtra la moins forte augmentation de la part des personnes âgées de 75 ans et plus au regard des projections Insee 2031 (augmentation de 65% pour une moyenne départementale de 82%).

Enfin, il convient de relever qu'il s'agit du territoire le moins densément peuplé dans le Bas-Rhin. Cet aspect vient appuyer la nécessaire prise en compte de la problématique de l'isolement de plus en plus aiguë pour les personnes âgées.

• **Un enjeu de prise en charge de la perte d'autonomie**

Saverne, après Haguenau, présente le contingent le plus important de bénéficiaires de l'APA (en ne considérant pas la ville de Strasbourg). Par ailleurs, ce territoire détient, après Wissembourg, le taux le plus élevé de couverture de l'APA à domicile auprès des 75 ans et plus (avec 16,9% pour une moyenne départementale de 13,2%).

Enfin, près de 20% des bénéficiaires de l'APA se voient exemptés de toute participation financière à leur plan d'aides (contre 17% pour le département).

• **Un déficit en équipement**

La MCG de Saverne se situe nettement en retrait par rapport à la moyenne départementale, avec un taux d'équipement de 8,8% contre 11,3 au niveau bas-rhinois. Il s'agit du deuxième territoire, avec Wissembourg (8,2%), le moins doté en structures d'hébergement pour personnes âgées.

2. Les modalités organisationnelles

Au regard des éléments contextuels, la MAIA de la MCG de Saverne nécessiterait le recrutement d'un pilote, d'une secrétaire et de deux gestionnaires de cas. Ces recrutements s'effectueraient dans les 4 mois suivant la validation du dossier du Conseil Général par l'ARS.

Le pilote local serait recruté par le Conseil Général sur la base du profil de poste défini dans l'appel à projet de l'ARS, cette dernière validant la candidature proposée par le Département. A l'instar de la MAIA de Haguenau-Wissembourg, l'équipe sera installée à proximité de l'ESPAS.

Une table stratégique et une table tactique, associant les partenaires locaux, seront mises en place conformément au cahier des charges de l'ARS.

Enfin, le Département bénéficiera d'une dotation de l'ARS permettant de financer le fonctionnement et les frais de personnel de cette MAIA.

	coût total annuel rémunération	coût formation	charges fonctionnement	Charges totales	Recettes totales
Pilote (1 poste)	56 680	3 000	12 000	71 680	
Gestionnaires cas (2)	90 500	6 000	24 000	120 500	
Secrétaire (1)	34 870	-	12 000	46 870	
Total frais personnel	182 050	9 000	48 000	239 050	
Communication				7 500	
Charges totales				246 550	
subvention ARS					220 000
participation CG67					26 550
Produits totaux					246 550

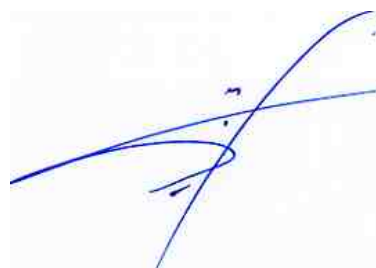
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la création de la MAIA sur le territoire de la MCG de Saverne.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention de partenariat liant l'ARS et le Département. Cette convention de partenariat sera transmise ultérieurement par l'ARS.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL